Convention de services

La présente convention est établie entre le Syndicat des Copropriétaires (SdC) et l'association Club Loisirs Village d'Or Saint-Raphaël (CLVOSR), tous deux domiciliés 1532 avenue de Valescure 83700 Saint-Raphaël.

Le Syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic de copropriété CITYA Mer et Soleil sis 83600 Fréjus.

L'association CLVOSR est représentée par son président en exercice, monsieur Michel JARRIGE.

1 – Objet de la présente convention

Cette convention permet de définir les conditions d'intervention du SdC et du CLVOR pour ce qui concerne la gestion du Club House et l'animation de la vie sociale des résidents de la copropriété, notamment en regard de la résolution n°10 de l'AGE du 19/12/2014 et de la résolution n°15 de l'AGO du 29/05/2015 dont découle l'organisation existante à ce jour, mise en place par la société SERVIGEST et le Conseil syndical.

2 – Objet et identité de l'association Club Loisirs Village d'Or Saint-Raphaël

• Extrait des statuts, Article 2 :

« Dans un cadre convivial, sans but lucratif, l'association a pour objet le développement de la vie sociale, la gestion des loisirs au sein de la copropriété « Village d'Or de Saint-Raphaël » et l'exploitation du Club House.

L'association assure l'ensemble de ses missions pour le compte du Syndicat des copropriétaires (SdC).

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment mettre en œuvre les moyens suivants :

- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation. »

• CLVOSR est une association loi 1901 | R.N.A. : W831006013 | SIREN : 813 959 608 | SIRET : 813 959 608 00015 | APE : 9499Z

• CLVOSR est assuré auprès de la MAIF pour un contrat « RAQVAM Assurance Multirisques des associations & collectivités ».

3 – Missions du CLVOSR

Le SdC confie au CLVOSR l'ensemble des missions relatives au développement de la vie sociale, à la gestion des loisirs au sein de la copropriété « Village d'Or de Saint-Raphaël » et à l'exploitation du Club House.

4 – Exploitation du Club House

Il est rappelé que le SdC est locataire du Club House (lot n°24 dans le bâtiment E, C20 du plan pour 161,70m2 et 324/10 000ème des parties communes générales) et du Garage-Box (lot n°112 au niveau -1 du bâtiment Garages, n°114 du plan pour 13,82m2 et 17/10 000ème des parties communes générales et 16/1 000ème des charges spéciales ascenseur).

Le SdC met à disposition gracieuse, ledit Club House, au bénéfice du CLVOSR pour lui permettre d'assurer ses missions d'animation de la vie sociale.

Le SdC fait son affaire du paiement des différentes charges afférentes à la location du Club House et à son entretien en tant que locataire.

Le CLVOSR organise l'exploitation du Club House au bénéfice des résidents dans le cadre de ses missions d'animation de la vie sociale.

5 – Fonctionnement financier du CLVOSR

Comme prévu au budget de la copropriété, les charges de fonctionnement du Club House sont réparties sur deux items :

a) Charges relevant du SdC en tant que locataire

- Location Club House
- Eau
- Électricité
- Produits d'entretien
- Contrat Climatisation
- Entretien/Réparations dont ménage

b) Charges relevant du CLVOSR en tant qu'exploitant

- Frais bancaire
- Assurance RC MAIF
- Frais de reprographie
- Fournitures pour activités
- Equipements pour animations

Les charges de l'item b) sont avancées annuellement par le SdC au CLVOSR sous la forme d'une subvention, décidée en assemblée générale dans le cadre du vote des budgets prévisionnels.

Pour permettre à l'assemblée générale de fonder son vote, un rapport d'activités et les comptes de l'exercice écoulé, accompagnés d'un budget prévisionnel, sont produits par le CLVOSR lors du rapport du Conseil syndical ou en préambule du vote des budgets prévisionnels.

La présente convention rédigée en autant d'exemplaires que de parties a été établie le 2 juin 2016.

Pour le Syndicat des copropriétaires
CITYA Mer et Soleil
83600 FREJUS

1376 Avenue de Provence
BP 185
83015 FREJUS CEDEX
Tel 04 94 44 59 90 - Fax 04 94 52 20 82

Pour le Club Loisirs VO Saint-Raphaël
Le Président
Michel JARRIGE